L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMÉE PAR JEROME BAYON.

Il faut que l'UNION soit conservée.

SAMEDI MATIN, 17 OCTOBRE 1835.

CONSEIL DE VILLE.

Conformément à l'ajournement, le Conseil de Ville s'est réuni hier. La séance a duré depuis 5 heures jusqu'à 8 heures du soir. Aucune affaire de grande importance n'a été discutée. L'élection des voyers a eu lieu. M. Jo. Pilié a été nommé voyer en chef, M. Wilkinson, assistant voyer du 1er. arrondissement et M. Bourgerol, assistant voyer du 3e. arrondissement.

La nomination faite par le maire pour le carré de la ville a été rejetée.—Pour les délibérations, voir le rapport publié dans la feuille de ce jour.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que l'accident arrivé à M. Ferdinand Percy pendant l'incendie de jeudi soir n'est pas aussi malheureux que nous l'avons publié dans notre journal d'hier. M. Percy n'a pas eu la cuisse cassée; *mais simplement une forte contusion près du genou.* La douleur qu'il éprouvait dans les premiers moments était si vive que les personnes qui se trouvaient près de lui ont dû présumer que sa jambe était fracturée. Nous apprenons que M. Percy se trouve maintenant beaucoup mieux.

Nous n'avons pu rien savoir des causes de l'incendie.

Le nombre des étrangers affluant à New-York est tellement considérable que, dernièrement, un bateau à vapeur étant arrivé de cette ville, il une heure peu avancée de la soirée, ayant cinq cents personnes à son bord, il ne trouva que toutes les pensions, hôtels et autres établissemens publics étaient remplis, de manière que plus des trois quarts des passagers ne purent trouver un logement. Ils furent obligés de s'embarquer de nouveau et partirent pour Jersey city afin d'y passer le reste de la nuit.

A supposer même, dit un journal de New-York, que l'hôtel d'Astor fut achevé et que l'on construisit plusieurs autres établissemens de ce genre, ils ne suffiraient pas à recevoir la foule d'étrangers qui nous arrivent de toutes parts." Ce fait assez curieux pour une ville comme New-York, pourrait bien se répéter ici. La population de la Nouvelle-Orléans s'accroît de jour en jour d'une manière étonnante. Chaque arrivage du Nord en augmente le chiffre; et le commerce qui commence à prendre une grande activité, doit avant peu faire affluer dans notre ville tous les marchands de l'intérieur. Nous sommes persuadé que depuis un mois il est arrivé ici plus de six mille personnes; et avant la fin de novembre ce nombre pourra bien être porté à vingt-cinq mille. Ne serait-il donc pas convenable que nos capitalistes et nos compagnies d'améliorations employassent une partie de leurs fonds à bâtir des hôtels, élever des magasins, construire d'autres établissemens publics de manière à offrir à ceux qui viennent nous visiter pendant la saison des affaires, toutes sortes de commodités et d'agréments parmi nous. De semblables bâtisses contribueraient pour beaucoup à l'embellissement de la ville, tout en rapportant de bonnes et fortes rentes aux propriétaires, sur les capitaux qu'ils emploieraient à cet objet. Mais, nous sommes fâcheux de le dire ici, l'esprit d'améliorations publiques n'a pas encore gagné nos spéculateurs de change. Ils craindraient de compromettre leurs intérêts s'ils détournaient une partie de leurs fonds des opérations de leur commerce journalier. Aussi, peu soucieux si la ville possède des maisons à trois et quatre étages, des théâtres, des hôtels, &c. ils s'occupent plutôt à compter et recompter leurs piastres et leurs billets de banque, à s'informer de la situation de la place, de la validité des signatures courantes; et lorsque leurs calculs sont faits, leurs connaissances bien acquises, on les voit se former en groupes à la bourse, flairer tous les portefeuilles qu'on leur présente et se jeter, comme des vautours affamés, sur les effets qu'ils reconnaissent solides. Alors en avant les fameux rasoirs auprès lesquels les Dumas, les Rogers et tout ce qu'il y a de patenté dans ce genre d'outils ne sont que des couteaux de table ou des sabres du Théâtre Davis.

Si, cependant, la Nouvelle-Orléans compte une foule d'hommes égoïstes peu disposés à faire la moindre des choses pour la prospérité de la ville, nous sommes heureux de pouvoir citer ici quelques personnes dont l'active industrie et la fortune ont été constamment employées à élever de superbes édifices et des établissemens publics dignes de l'admiration et de la reconnaissance de toute notre population. Dans le nombre de ces citoyens utiles nous désignerons M. Thomas Banks auquel la cité doit une grande partie de sa splendeur actuelle. *Après lui* nous mentionnerons ceux qui ont concouru à former les Compagnies de Batisses. Nous nommerons également M. Caldwell qui erige en ce moment un des plus beaux théâtres des Etats-Unis. Nous citerons enfin la Compagnie de l'Hôtel de la Bourse dont les louables efforts donneront au carré de la ville un établissement du dernier luxe d'architecture et de la plus grande commodité.

DECÈDE—Le dimanche 11 du courant, dans la ville de Baton-Rouge, l'honorable CHARLES BUSHNELL, juge du troisième district judiciaire. Cette perte en est une bien grande non-seulement pour le district dans lequel s'étendait sa juridiction, mais encore pour la Louisiane dont il était un des plus dignes citoyens. Les talens reconnus de M. Bushnell, son intégrité comme juge, ses mœurs douces et ses manières affables comme homme privé lui mériteront les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

Le corps du barreau de Baton Rouge, les officiers des différentes cours et nombre de citoyens les plus respectables se sont réunis le 12, sous la présidence de l'honorable Charles Tessier, pour payer le dernier tribut de respect et d'hommages à la mémoire du défunt, et dans leur assemblée les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

1o. *Résolu* que cette assemblée ressent vivement la perte de l'honorable CHARLES BUSHNELL, juge du 3me. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, décédé le 11 courant, et qu'elle conserve le plus profond respect pour sa mémoire, l'ayant toujours considéré comme un magistrat éclairé et intègre et comme un citoyen aimable et respectable.

2o. *Resolu* que pour exprimer nos sentimens de regrets et l'intérêt que nous portons à sa famille, nous porterons pendant 30 jours le crêpe au bras gauche.

Sur motion de M. Thos. G. Morgan, *Résolu* que les résolutions ci dessus soient publiées dans les gazettes de cette ville et que M. Robert Ogden, au nom des membres de cette assemblée, demande à la prochaine session de la cour du 3me. district judiciaire, que ces résolutions soient consignées sur les minutes de la cour. Après quoi, l'assemblée s'est ajournée. CH. TESSIER, président.

D. D. AVRY, décrétaire.

Les gazettes de St.-Pétersbourg annoncent que la société d'agriculture de Moscow vient de distribuer des médailles d'or et d'argent à plusieurs habitans qui ont entrepris de cultiver sur leurs terres, le tabac américain, qui, disent ces feuilles, réussit parfaitement.

Dans une adresse présentée par la garde nationale de Caen à Louis-Philippe pour le féliciter d'avoir échappé aux coups de Fieschi, nous lisons la phrase suivante:

"Les soussignés espèrent que ce crime épouvantable ne servira pas de prétexte pour porter atteinte aux libertés publiques, inséparables du trône constitutionnel."

CONSEIL DE VILLE.

Séance du vendredi 16 Oct. 1835.

Présens: MM. Culbertson, recorder, Pichot, Labatut, Allard, Caldwell, Baldwin, Berry, M'Farlane et Schmidt, Gaiennié et Thomas.

La lettre suivante du maire est lue:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
LE 15 OCTOBRE 1835.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de Ville,
MESSIEURS,

Je crois devoir vous engager à amender votre résolution du 9 du courant, concernant la vente des cannes à sucre, de manière à ce que cet objet ne soit exposé en vente que sur les trottoirs de la halle aux légumes; cette mesure me paraît nécessaire pour prévenir les accidens qui pourraient résulter souvent du transport des cannes d'une grande longueur, coupées en biseau et garnies d'épines, lorsque les personnes qui en achètent, les emporteraient des bancs de la halle à travers la foule qui se presse d'ordinaire autour de ces bancs. Cette raison s'engage à vous faire le renvoi de cette résolution.

Par une autre résolution de la même date que la précédente, vous autorisez la compagnie du rail-road de Pontchartrain à faire passer une dalle à travers la levée, dans le but de combler le canal Marigny, "à condition que ladite compagnie s'engage à tenir dans le meilleur état la partie de la levée et du chemin public par laquelle passera la dalle." Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le canal soit comblé, si, dans l'état actuel, il est plutôt nuisible qu'utile; mais comme il est impossible que la destination primitive de cet emplacement (indiquée sur le plan de la ville) soit changée, pour prévenir toute réclamation de la part de la corporation et des propriétaires qui ont acheté *face au canal*, il conviendrait de stipuler qu'il est bien entendu que la permission de remblayer n'entraînera pas celle de bâtir. En second lieu, abandonner à la compagnie du rail-road l'entretien du chemin public et de la levée en face du canal Marigny, c'est renoncer tacitement aux droits que la corporation possède comme chargée de cet entretien; et il ne peut qu'être dangereux de donner à un individu ou à une corporation quelconque, le motif d'élever des prétentions à une partie aussi importante des voies publiques de cette communauté, et par suite à la batture voisine. Il y a d'ailleurs des antécédens qui, dans mon opinion, doivent engager la corporation à être sobre de ses faveurs envers la compagnie de Pontchartrain. Il est sans doute à votre connaissance, Messieurs, qu'en 1832 cette compagnie sollicita du conseil de ville l'autorisation de construire un mur surmonté d'une balustrade, de chaque côté du canal Marigny, entre les rues de la Levée et de la Victoire. Le conseil, avant d'accorder cette demande, fit prendre par un de ses comités l'avis de l'avocat de la ville, qui était alors M. Morcan-Lislet. Celui-ci répondit aux questions qui lui furent adressées, et dans sa lettre à ce sujet au rapporteur du comité, M. E. Blanc, il posa les bases sur lesquelles l'autorisation demandée pouvait être accordée sans risque; et il invitait le conseil à en faire l'objet des stipulations d'un contrat notarié à passer entre la corporation et la compagnie de Pontchartrain. L'autorisation demandée fut accordée sous ces conditions, ainsi que vous pouvez vous en convaincre en vous référant à la résolution du 29 février 1832. Mais le contrat une fois dressé, le président de la compagnie, M. Hoffman, se refusa à le signer, sous le prétexte qu'il renfermait des clauses qui n'étaient pas spécifiées dans la résolution du conseil, et est vrai que la résolution ne spécifiait aucune clause; mais l'excuse n'en était pas moins banale, parce que cette même résolution se référait à l'opinion de l'avocat de la ville. Or cette opinion n'avait été exprimée officiellement que dans la lettre du 29 février 1832, dont j'ai déjà parlé et à laquelle je vous réfère particulièrement.

Depuis cette époque, toutes les démarches que j'ai pu faire auprès de la compagnie pour obtenir que ce contrat fût signé, sont restées sans effet; c'est en vain que, vu ce refus, j'ai enjoint plusieurs fois à la compagnie d'avoir à faire démolir les murs et les balustrades qu'elle a fait construire, les notifications à cet effet n'ont pas eu plus de succès que les sollicitations de signer le contrat. En conséquence, sauf le meilleur avis du conseil, je suis d'opinion que la corporation ne doit faire aucune faveur à cette compagnie, qu'au préalable la signature du contrat dont il s'agit n'ait été obtenue.

J'ai l'honneur de vous informer que M. By. Bouny, nommé dernièrement collecteur de la taxe sur les cabarets pour la partie supérieure, offre pour sa caution, M. A. Delpit.

Vu l'importance d'apporter un changement immédiat à l'état actuel de la voierie, j'ai cru devoir approuver telles qu'elles l'ordonnance du 9, concernant cette branche; mais je suis persuadé que le temps vous démontrera la nécessité d'y faire quelques changemens et de la rendre plus complète. En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer les nominations suivantes:

Pour la place de voyer en chef, M. J. Pilié;

Pour la place de député-voyer dans les faubourgs supérieurs, M. F. Wilkinson;

Pour la place de député-voyer pour le carré de la ville, M. L. J. Pilié fils;

Pour la place de député-voyer pour les faubourgs inférieurs, M. F. A. Bourgerol.

Pour la place de gardien du cimetière, M. J. Roux.

Cette nomination aurait dû être faite le 4me. samedi de mai, aux termes de l'ordonnance du 28 février dernier, concernant les cimetières, mais elle a été oubliée parmi toutes les autres qui se font à la même époque.

J'ai l'honneur d'être avec considération, messieurs,
Votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR, maire

P. S. Je vous informe que MM. Peters et Millart offrent de céder à la corporation leur terrain mentionné dans les résolutions du 21 août dernier pour la somme de $3,500 comptant.

Sur la première partie du message, le Conseil, sur motion de M. Labatut, persiste à l'unanimité, vû que depuis 25 ans cet usage existe sans qu'il en soit resulté aucun des accidens auxquels la lettre du maire fait allusion.

Sur la seconde partie, M. Pichot propose de la référer à un comité spécial.—Adopté: MM. Pichot, Schmidt et Baldwin forment ce comité.

Sur la 3e. partie du Message, M. Pichot fait la motion que M. Delpit soit accepté comme caution de M. Bouny—adopté.

Sur la 4e. partie du *Message*, M. Gaiennié fait la motion que l'on procède à la nomination des officiers proposés.

M. Labatut propose qu'avant cette nomination le Conseil rappele d'abord l'ordonnance concernant la place de voyer. L'honorable membre demande à ce sujet à présenter une resolution. Il pense que le fardeau des dépenses qui vont tomber sur la ville sera trop pesant; il fait donc la motion que cette partie du message soit renvoyée au comité spécial.

La motion de procéder à l'élection des officiers ayant obtenu la préférence, est mise aux voix et adoptée: le Conseil procède en conséquence au ballotage des différens officiers nommés par le maire.

1er. ballotage, M. Joseph Pilié obtient 8 voix, 1 contre. M. Pilié est reconnu en conséquence dûment élu voyer de la ville.

2d. Ballotage, M. Wilkinson obtient 7 voix—3 voix contre M. Wilkinson est en conséquence reconnu dûment élu député voyer pour le faubourg Ste. Marie.

3e. Ballotage, M. L. J. Pilié obtient 1 voix—7 contre, 1 voix perdue. M. L. J. Pilié est en conséquence déclaré rejeté comme député voyer du carré de la ville.

Sur motion, le secrétaire s'étant transporté auprès du maire pour l'informer du résultat de ce ballotage, rapporte que le maire n'a point de nouvelle nomination à proposer.

Sur motion, le conseil procède au ballotage de M. Bourgerol

Le scrutin ayant passé, produit pour résultat 10 votes en faveur de M. Bourgerol.

La nomination du maire est en conséquence confirmée à l'unanimité.

Sur la 5e. partie du message, M. Gaiennié propose que l'on procède à la nomination de M. Roux.—Accepté.

Le scrutin ayant passé, M. Roux obtient 1 voix, 7 contre et 2 blancs.

Il est en conséquence rejeté.

Sur motion, le secrétaire s'étant transporté auprès du maire, rapporte que l'exécutif n'a point d'autre nomination à proposer.

Sur la 6e. partie du message, M. Pichot fait la motion que le secrétaire donne lecture de la résolution relative à l'achat d'un terrain pour la pompe du 6e. district.

Cette lecture étant faite, M. Berry présente une résolution pour autoriser le maire à faire l'acquisition du terrain proposé, aux termes qu'il jugera les plus avantageux.

M. Caldwell propose un amendement fixant le maximum de la somme à $3,500.

M. Pichot s'oppose à la résolution et à l'amendement, l'honorable membre dit qu'une ordonnance antérieure du Conseil laisse au maire le choix du terrain qu'il jugera le plus convenable à la corporation sous le rapport du prix et de la position. Le massage du maire, dont le secrétaire mentionne purement et simplement que MM. Peters et Millard offrent un lot de terre à telles conditions qu'ils établissent. Il fait donc la motion que le Conseil attende, avant que de statuer sur cet objet, que le maire ait fait connaître quels sont les terrains offerts et les prix que l'on en demande.

M. Labatut combat cette motion. Il observe que depuis long-temps l'achat d'un terrain est recommandé comme chose de grande urgence. Le morceau de terre offert par MM. Peters et Millard convient à la ville. Le prix en est assez modéré. Il ne voit donc pas la raison pour laquelle on ne ferait pas cette acquisition. M. Labatut observe finalement que si les membres qui ont présenté la résolution et l'amendement veulent les retirer, il en présentera une qui remplira le but que l'on se propose.

Lecture étant donnée par lui de cette nouvelle résolution par laquelle le maire est requis de faire l'achat du terrain offert par MM. Peters et Millard, pour la somme de $3500, MM. Berry et Caldwell retirent ce qu'ils avaient d'abord présenté.

M. Allard propose comme amendement à la résolution de M. Labatut que l'on fasse usage du mot 'invité' au lieu de celui de 'requis'.

Cet amendement était mis aux voix et perdu.

M. Baldwin présente un autre amendement à la résolution pour que le comité de finances soit adjoint à faire l'achat du terrain de MM. Peters et Millard.

Après quelques discussions sur l'inconstitutionnalité d'une semblable prérogative l'amendement est mis aux voix et adopté.

La question étant ensuite posée sur l'adoption de la résolution telle qu'elle est amendée, cette résolution est rejetée par la voix prépondérante du recorder.

L'appel nominal étant demandé produit le résultat suivant: pour l'affirmative, MM. Schmidt, Caldwell, Baldwin, Gaiennié et Pichot—Contre, MM McFarlane, Berry, Labatut, Thomas et Allard. L'amendement est le seul motif du vote négatif ainsi que le déclarent les membres qui ont voté de cette manière.

Un autre amendement est proposé par Mr Baldwin pour autoriser le maire à faire réparer et mettre en parfait état de service les pompes à incendie de la ville.

Mr Allard présente comme sous amendement que le comité de finances soit chargé de ce soin. Ce sous amendement rejeté.

La résolution de Mr Labatut, telle qu'elle est amendée par Mr Baldwin est adoptée.

Après dispensation des règles, Mr Caldwell présente *une résolution pour qu'il soit fait un devoir à l'ingénieur de* la pompe à feu de mettre en opération la machine de cet établissement au premier signal du rocsin de manière à fournir de l'eau dans les endroits nécessaires.

Un amendement est proposé par Mr Thomas pour que ce devoir ne soit imposé à l'ingénieur de cette pompe qu'autant que le feu se déclarerait dans les limites ou les tuyaux s'étendent et peuvent fournir de l'eau—Rejeté.

La résolution telle qu'elle est présentée est adoptée.

M. McFarlane, après dispensation des règles, présente une résolution pour autoriser le maire à faire peindre la balustrade en fer qui entoure la Place d'Armes.

M. Baldwin propose un amendement pour faire enlever l'entourage de la place Jackson et en faire placer un autour de la place de l'Annonciation. Cet amendement est adopté.

M. Labatut présente un second amendement pour autoriser le maire à ordonner que l'on fasse chasser tous les chevaux et mulets qui viennent journellement sur la Place d'Armes et empêcher que l'on ne joue sur ladite place à aucun jeu de quilles ou de boules.

M. Baldwin introduit un sous amendement pour autoriser le Maire à faire faire toutes les portes d'entrée des Places d'Armes de la ville, lorsqu'elles seront jugées en mauvais état.

La résolution ainsi amendée et sous amendée est adoptée.

PETITIONS.

Lecture est faite 1o. d'une *pétition du comité de la* garde du 6e. district. Sur motion de M. Baldwin cette pétition est renvoyée au comité de la garde.

2o. D'une pétition de M. P. Auvray inspecteur et commissaire du 7e. district, demandant le paiement de ses salaires et des avances qu'il a été obligé de faire dans l'exercice de ses fonctions, et pour d'autres objets. M. Baldwin présente à ce sujet une résolution pour autoriser le maire à payer à M. Auvray les salaires qui lui sont dûs et les déboursés faits par lui, et pour qu'il lui soit accordé la somme de $100 par mois comme appointemens fixes.

M. Pichot s'oppose à cette résolution, en disant qu'il serait injuste d'accorder à cet officier le même salaire donné aux commissaires des districts incorporés.

Il votera cependant pour la résolution si l'on en retranche la seconde partie.

La 1re. partie est adoptée. La seconde est retirée par M. Baldwin.

3o. D'une pétition de Catherine Legguy, exposant qu'en raison du malheur dans lequel elle est, il lui est impossible de donner de l'éducation à ses enfans. Elle demande en conséquence que deux d'entr'eux soient placés à l'hospice des Orphelins.

Sur motion, cette pétition est référée au comité compétent.

4o. d'une pétition de M. Darce, demandant d'être dispensé de payer le 3e. quartier de la licence qu'il a obtenue comme cabaretier.—Référée au comité des réclamations.

5o. D'une pétition de M. W. Hepp et Saulet, informant que la rue de l'Annonciation n'est pas ouverte, et demandant que le conseil prenne cette chose en considération.

M. Baldwin présente à ce sujet une résolution pour ordonner l'ouverture de ladite rue.

6o. D'une pétition de l'agent de M. Brandigee, demandant un duplicata du voyer relativement à un ordre de paiement pour loyer d'un terrain loué à la ville.

Une résolution est présentée à cet effet pour autoriser le voyer à délivrer ledit duplicata, dans le cas où l'original serait prouvé perdu.

RAPPORTS.

Le comité auquel avait été renvoyé la pétition de MM. Hubert et Brown, présente un rapport accompagné d'une résolution pour autoriser le maire à payer aux pétitionnaires la somme de $300 portée sur un tableau d'assessement qu'ils ont fait.

Cette résolution, après dispensation des règles est adoptée.

Le comité auquel avait été référé cette partie d'un des messages du maire relative à la formation d'un comité judiciaire présente un rapport combattant les objections de l'exécutif et donnant un aperçu des dépenses inutiles faites par le Conseil—Ce rapport est suivi des résolutions déjà présentées dans une séance précédente par M. Pichot.

Les règles étant dispensées, M. Pichot introduit un amendement pour empêcher que des procès soient institués par les avocats de la ville et par les autres officiers de la corporation sans l'autorisation expresse du comité.

Le comité auquel avait été référé cette partie d'un message précédent du maire relative aux travaux de la compagnie du desséchement, présente un rapport sur l'objet qu'il était chargé d'examiner. Ce rapport est accompagné d'une *résolution pour dispenser le comité de toute considération ultérieure.*

Les règles étant dispensées, le rapport et la résolution sont adoptées.

Après dispensations des règles, M. McFarlane présente une résolution pour permettre aux établissemens publics, tels que hotels auberges, cafés etc. de rester ouverts jusqu'à minuit, et pour que toutes ordonnances contraires à cette résolution soient et demeurent rappelées.

La résolution est mise aux voix et perdue.

Après dispensations des règles M. Pichot présente une résolution pour autoriser le maire à faire rendre compte à M. Carter ou à tout autre avocat de la Corporation de toutes sommes qu'ils *peuvent avoir perçues dans l'exercice* de leurs dites fonctions.

Cette résolution est adoptée.

Après dispensation des règles M. Baldwin présente une résolution pour autoriser le maire à faire placer les fanaux dans quelques unes des intersections des rues du 7me. district et de la banlieue supérieure.

M. Gaiennié introduit un amendement pour autoriser le maire à en faire placer dans plusieurs intersections des rues des faubourgs inférieurs.

M. Schmidt propose comme sous amendement qu'un fanal soit également placé à l'intersection des rues Fourcher et St Joseph.

M. Caldwell présente un second sous amendement pour faire placer des fanaux dans la rue Gravier depuis la rue du Ocque jusqu'à la rue St. Maré.

M. Pichot offre une autre sous amendement pour autoriser le maire à faire mettre à exécution l'ordonnance relative à l'éclairage des deux côtés de la place St. Antoine, derrière l'église—le tout est adopté.

Après dispensation des règles, Mr Gaiennié présente une série des résolutions pour faire faire à la Levée des travaux nécessaires de manière à faciliter l'atterissement des embarcations qui approvisionnent le marché de Fraccati.

Sur motion, cette résolution est mise à l'ordre spécial du jour pour la séance prochaine.

Sur motion, le conseil s'ajourne à vendredi prochain à 5 heures de l'après midi.

FRANCE.

Extrait d'une lettre de St.-Sébastien:

"C'est dans cette ville que j'ai rejoint les 'de Lacy' officiers anglais accourus au secours de la reine d'Espagne. Considérant la haute avec laquelle ces soldats ont été recrutés, et l'espèce d'hommes dont cette légion est composée, je ne m'attendais pas à la trouver dans un état aussi satisfaisant. Quelques désordres ont eu lieu, cela était inévitable et je m'étonne même qu'on ait pas eu de plus grandes difficultés à surmonter. Le comité d'enrôlement à Londres a commis une bien grande faute en payant d'avance à chaque soldat la gratification de 2 livres sterling. La plupart de ces hommes sortaient de la misère la plus abjecte, peut-être n'avaient-ils jamais eu un shilling à leur disposition, et, certainement ils n'avaient jamais possédé 2 livres sterling. Il en est résulté ce qu'on aurait bien pu prévoir. A Plymouth, ces malheureux commirent toutes sortes d'excès, tant qu'ils eurent quelqu'argent à dépenser. Ce fut encore une bien grande faute de relâcher dans un port anglais après être sorti de la Tamise. On a remarqué à Plymouth comme dans la traversée, que les mutins étaient les vieux soldats qui revenaient de Portugal, et depuis leur conduite a été telle qu'on s'est vu obligé d'en renvoyer plusieurs en Angleterre. Cependant les soldats de cette légion éprouvent le meilleur traitement: Je crains même qu'ils ne soient trop bien traités, et qu'il ne devienne bien difficile d'établir par la suite une stricte discipline dans leurs rangs.

"Ces mêmes hommes qui, naguères moururent de faim dans les rues de Londres, ont à present le thé ou le café à dejeuner, du bœuf et du porc pour diner et encore le thé le soir, sans compter des rations régulières de rum et de tabac. Ils sont accueillis avec bienveillance par toutes les classes de la société. La légion occupe une caserne aussi belle qu'il puisse y en avoir en Angleterre. Les soldats ont de bons lits, du linge, d'excellentes rations, et reçoivent en outre des habitans de fréquens cadeaux de laitage, œufs, fruits de toute espèce &c. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait la plus grande peine à maintenir la discipline. Il n'est pas d'injures qu'ils n'aient vomi contre leurs officiers lorsque l'ordre fut donné d'être rentré au quartier à une certaine heure du soir. L'un d'eux eut même l'audace de frapper le Major, qui lui passa au son épée à travers le corps. Le brigadier général Chichester, craignant que cette affaire ne fut mal interprétée en Angleterre, jugea plus prudent de faire passer le major par un conseil de guerre. Comme de juste, il fut acquitté, et reçut même les éloges du Conseil pour sa fermeté. Depuis cet événement, l'ordre est rétabli. On a fait en outre sortir la légion de la ville, et maintenant elle occupe, à un mille et demi, un couvent situé dans une riante vallée. Là les soldats ne pouvant plus se procurer de boissons, et constamment occupés aux manœuvres, commencent à se discipliner et à prendre l'attitude d'une troupe régulière."

Un jeune peintre de Rouen a fait le portrait de M. de Lafitte et en a fait hommage à la ville. Le conseil municipal a eu à s'occuper de cette offre dans sa séance du 15 juillet. Voici ce que dit à ce sujet le *Journal de Rouen*:

"Il a été donné lecture d'une lettre par laquelle M. Laynaud faisait auprès de l'autorité municipale, les démarches nécessaires pour faire agréer à la ville l'hommage de son œuvre patriotique. M. le maire, immédiatement après la lecture de la lettre, a opiné pour que le tableau de M. Laynaud ne fût pas accepté. "Au risque de déchaîner toutes les mauvaises passions contre moi, j'aurai, dit-il du courage de mon opinion. *J'attache la grêle.* Ce sont, à ce qu'on assure les propres termes de l'exorde municipal.

La motion a soulevé une longue discussion qui s'est terminée par un ajournement à la prochaine session, à l'effet de demander d'ici là des explications à M. Laynaud sur le sens véritable de son offre."

—Le conseil des ministres a expédié, dit-on, en 1834, 20,832 affaires, un dixième de plus que celui de la restauration, la moitié et plus que celui de l'empire. C'est la nature et non le nombre des affaires qui constitue l'importance du travail. Mais, dans l'élévation ambitieuse de ce chiffre, ne pourrait-il pas y avoir plutôt un malheureux qu'un avantage? Sans doute, le progrès du mouvement intérieur augmente les rapports des citoyens avec l'autorité; mais ces rapports sont-ils établis et réglés conformément à la raison, aux principes, aux convenances et aux intérêts des justiciables, des administrés? En y regardant de près, ne découvrirait-on pas qu'une grande partie des affaires pourraient être vidées avec plus d'avantage par les administrés ailleurs qu'au conseil d'état? On voit tout de suite que ces questions conduiraient à examiner son organisation, ses attributions, sa compétence. On a beau vouloir éluder cet examen, on y est toujours ramené forcément. Nous ne sommes pas les ennemis de la centralisation; la France lui doit de grands avantages, nous aimons à la reconnaître; mais nous la voulons restreinte dans de justes limites. L'empire les avait excédées; la restauration a continué à peu près l'empire, et le gouvernement du 7 août, qui prétend le singer, pousse le principe à ses plus extrêmes conséquences. On croit faire ainsi de la force et de la puissance. Nous sommes persuadés que, parmi les affaires que décide le conseil d'état, il y en a au moins la moitié qui seraient plus convenablement expédiées par les tribunaux de droit commun ou par les autorités administratives locales; mais quand on a pu disputer la suppression de la loterie pour conserver des places, comment consentirait-on à porter dans le conseil d'état une réforme raisonnable au risque de priver de leurs emplois des amis dévoués. (*National.*

—On lit dans le *Journal du Havre* du 18 juillet:

"Le capitaine Leroux, second du baleinier *l'Eclair*, du Havre, condamné à San-Philippe de Benguela, nous transmet le rapport suivant sur les causes qui ont nécessité le délaissement de ce navire dans cette partie de la côte d'Afrique. Mr Leroux étant arrivé à Marseille avant le capitaine Vénard, qui commandait l'Eclair, a cru devoir *nous informer*, des ses rentrées en France, de tous les détails de cet événement de mer.

"Il est à remarquer que Mr Leroux, après s'être embarqué à San Philippe, sur un bâtiment portugais qui devait se rendre à Lisbonne, a été recueilli en mer avec tout l'équipage de ce bâtiment, coulant bas d'eau, par un navire qui les a conduits à Pernambuc, où il se voyait lui même contraint de relâcher par suite des avaries qu'il avait éprouvées dans son voyage. C'est à bord de la Virginie, de Marseille, que le second de l'Eclair s'est ensuite rendu de Pernambuc en France.

"Le 2 février, étant par 30° 57' de latitude Sud, nous avons eu connaissance de la *terre d'Afrique*. Après nous être approchés à une distance convenable, nous avons fait route tout le bord nous maintenant toujours en vue de terre jusqu'au 17 du même mois, dans rencontrer une seule baleine franche.

"Le 17, on fit route au large pour s'assurer que les baleines n'y étaient pas, lorsque, le 18, à six heures du soir, heure à laquelle on avait l'habitude de pomper l'eau que faisait le navire depuis notre départ du port, on trouva 25 pouces d'eau; à neuf heures et demie, 20 pouces; à minuit, 20 pouces; à deux heures et demie, 20 pouces; à dix heures du matin, 35 pouces, et toute la matinée on pompa de 16 à 18 pouces d'eau par heure. On grée une pompe à balancier, et ce fut par ce moyen qu'on gagna l'eau. Dans la matinée, le capitaine et le charpentier allèrent dans tout l'intérieur du navire à la recherche de la voie d'eau, et ils ne purent rien trouver.

"Le 19, laissé arriver du bouveau sur la terre et supprimé les vigies. Du 19 au 20, on a régulièrement pompé quatre pieds d'eau par quart. Le 20, à 7 heures du matin, aperçu la terre; c'était le piédestal ou pointe Ouest de la baie d'Agra Péquéna, où notre intention était d'entrer. A 10 heures du matin, nous trouvant à deux milles de terre, mis en travers pour attendre la latitude avant de donner dans la baie. A 11 heures, le temps s'est couvert tout à coup de brune; prise des amures du large jusqu'à 11 heures et demie, où le temps est devenu plus clair; mais un moment après, un coup de vent du sud très violent s'est déclaré, et, dans l'espace de vingt minutes, on fut obligé de serrer les basses voiles, de mettre les hunières au bas ris et de reprendre les amures au large.

"A midi, la latitude observée était de 26° 46' sud, et la distance au piédestal deux milles à l'est du compas.

"A deux heures et demie même date, nous trouvant sous le vent de la baie d'Agra Péquéna, et la voie d'eau augmentant par la fatigue que la force du vent et une grosse mer qui régne continuellement sur cette partie de la côte faisaient éprouver au navire, le capitaine a fait assembler ses officiers et harponneurs pour délibérer sur le parti à prendre dans notre position. A l'unanimité, la relâche fut décidée pour le premier port sous le vent qui pouvait offrir quelques ressources. Ce port se trouvait être San Philippe de Benguéla. Au même moment, on laissa arriver avec toutes voiles possibles. Du 21 au 22, la voie d'eau fut de 13 à 14 pouces à l'heure. Le 22 on fit une seconde visite dans la cale, on a trouvé plusieurs trous de rat dans la membrure, mais ces trous ne donnaient pas d'eau. Du 22 au 23, même eau; le 23, la pompe de tribord a manqué dans la nuit. Du 23 au 24, la voie d'eau fut de 14 à 15 pouces à l'heure. La pompe de tribord fut rétablie. Du 25 au 26, 15 à 16 pouces. Le 28, 17 pouces à l'heure; on mit la pompe de babord sur le point pour la reparer.

"Le 5 mars, à cinq heures du soir, nous étions mouillés sur la rade de San Philippe de Benguéla, avec trois navires, deux portugais, dont un trois mâts et un brick américain.

"Le 7 une visite du navire a été faite par les autorités du pays, accompagnées de deux capitaines de la rade, et le navire a été condamné.

"Le 13, le navire a été vendu, et l'équipage est allé demeurer à terre.

"Depuis le jour où la relâche fut décidée, jusqu'à celui de notre arrivée dans le port, la plus grande quantité d'eau a été de 18 pouces à l'heure."

SUISSE.

BERNE, 16 juillet.

La diète poursuit avec activité la discussion du nouveau projet d'organisation militaire, dont l'adoption sera un bienfait pour la confédération. Demain sera mis en vigueur le nouveau réglement qu'elle vient de voter, et qui, à lui seul, est une atteinte profonde portée au système fédératif et un échantillon du système militaire, comme il est facile de s'en convaincre en faisant attention à deux dispositions essentielles.

La première, c'est que dorénavant ce ne seront plus les instructions du député qui lieront le canton dont il est le représentant, mais bien son vote; de manière que les instructions cantonales n'auront de force qu'autant que les députés voudront s'y conformer; et l'expérience a prouvé que, dans plusieurs occasions, ceux ci ne se sont fait aucun scrupule, pour amener une décision quelconque, d'éluder leurs instructions et même de voter contre. Les cantons qui se trouveront dorénavant dans ce cas auront beau désavouer leurs députés, les arrêtés auxquels ils ont consenti n'en seront pas moins maintenus, et c'est le résultat qu'on a voulu obtenir en altérant aussi gravement l'esprit du pacte fédéral.

La seconde disposition, qui imprime aux décisions de la diète une tendance à l'unitarisme, c'est celle qui n'exige que la présence de douze cantons, c'est à dire la moitié plus un, pour ouvrir la diète et légitimer une délibération. Le pacte de 1815 exigeait la présence de quinze états, et mettait ainsi en quelque sorte la souveraineté sous la tutelle de minorité, puisque l'absence de huit députations suffisait pour paralyser les délibérations. C'est d'ailleurs proclamer de la manière la plus éclatante que l'assemblée est un corps délibérant, le grand conseil de la nation suisse. Si la Suisse n'était pas une nation, la confédération une souveraineté, si le pacte était une simple alliance entre souverains indépendans les uns des autres, si par conséquent la diète était le congrès des délégués des états, il ne pourrait pas être question que la majorité suffit pour délibérer au nom de toute la confédération et obliger les absens; il faudrait que tous les états fussent représentés ou que les résolutions fussent prises à l'unanimité.

De telles déviations de l'esprit cantonal sont d'un bon augure pour l'établissement d'une constituante fédérale.

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NLLE. ORLEANS.
16 Octobre.

COTTON—1100 balles Louisiane et Mississipi 16 3-4c
Quelques balles en marché, vente non terminée.
SUCRE—Nlle Orleans, 9c; bonne demande; 9c ont été offerts pour 100 boucauds et refusés.
De la Havane, blanc—12 à 12 1-2; brun, 10 1-2c; calme
FARINE—$7 1/8 maintenue à $7 1/4. [Très peu de nouvelle farine sur la place, et peu de demandes.
CAFE—Havane 9 à 11 1-2—St Domingue 12 1-2—
RIZ—5 c. première qualité.
MAIS—70c à 75c boisseau.—abondant et calme.
FARINE DE MAIS—3s à 3 1/2, peu de vente.
BŒUF—mess, $12; prime $10—calme.
PORC—mess $17 a 18; prime $15.

UNE assemblée des citoyens du faubourg d'en bas aura lieu samedi prochain, au soir, au Freeport Hôtel, pour convenir des moyens à prendre pour secourir les habitans du Texas dans la lutte qu'ils ont à soutenir.

16 oct PLUSIEURS CITOYENS.

BANQUE COMMERCIALE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CETTE institution ayant été transférée à la nouvelle maison de Banque *le Pensionnaire des rues Magazine* et Natchez, on mettra en vente, les meubles de l'ancien établissement, consistant en: un